

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 13 février 2024  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 19 février 2024  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

### Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme HERY , M. FRANCOISE ,  
Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme  
PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudière)

### Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme AMBROIS),  
Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire)  
(mandataire : Mme PETITET), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : Mme THEVENY)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_017

### **Approbation des tarifs 2024 des 6 résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 231-5 relatif à l'aide sociale ainsi que les articles L. 342-1 à L. 342-6 relatifs aux établissements non habilités à l'aide sociale ;

**Vu** l'article L.342-3 du code de l'Action Sociale et des Familles encadrant « la possibilité d'augmentation au maximum de 5.48 % pour l'année 2024 par rapport à l'année précédente, pour les personnes déjà accueillies dans les établissements »,

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** l'arrêté 2024-10 du 23 janvier 2024 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale, mis à jour le 9 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté de tarification n° ARR-2024-53 signé le 1<sup>er</sup> février 2024, le tarif dit « de responsabilité », relatif à l'application du tarif journalier des personnes à l'aide sociale ;

**Vu** la délibération n° DEL... du 19 février 2024 du Conseil d'Administration permettant de fixer un tarif libre pour 50 % des personnes accueillies ;

2 modes de facturation des redevances 2024 vont s'appliquer :

- **Pour les résidents bénéficiant de l'aide sociale** : tarif de responsabilité défini chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental
- **Pour les résidents présents dans nos établissements**, qui ne relèvent pas de l'aide sociale : tarifs fixés librement dans la limite du taux prévu dans l'arrêté relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées qui est publié chaque année par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.



Ainsi, les tarifs applicables pour l'année 2024 sont les suivants :

ÉTABLISSEMENTS	Tarifs Journaliers 2023		Tarifs journaliers 2024 pour personnes sans aide sociale départementale		Tarifs journaliers 2024 pour personnes à l'Aide Sociale départementale
			3,50%	5,48%	
<b>RA LA CHANCELIÈRE</b>	F1 bis	17,51 €		<b>18,47 €</b>	<b>24,86 €</b>
	F2	26,53 €		<b>27,98 €</b>	<b>32,10 €</b>
<b>RA LES MYOSOTIS</b>	F1	20,35 €	<b>21,06 €</b>		<b>24,86 €</b>
	F1 bis	24,09 €	<b>24,93 €</b>		<b>24,86 €</b>
<b>RA LA NOÉ</b>	F1 bis	24,60 €	<b>25,46 €</b>		<b>24,86 €</b>
	F2	31,36 €	<b>32,46 €</b>		<b>32,10 €</b>
<b>RA LES ROQUETTES</b>	27,53 m2	19,64 €	<b>20,33 €</b>		<b>24,86 €</b>
	30,97 m2	21,22 €	<b>21,96 €</b>		<b>24,86 €</b>
	32,43 m2	22,30 €	<b>23,08 €</b>		<b>24,86 €</b>
	34,03 m2	23,42 €	<b>24,24 €</b>		<b>24,86 €</b>
	41,05 m2	25,39 €	<b>26,28 €</b>		<b>24,86 €</b>
	47,17 m2	27,51 €	<b>28,47 €</b>		<b>32,10 €</b>
<b>RA VIEUX CHÂTEAU</b>	27,50 m2	17,51 €		<b>18,47 €</b>	<b>24,86 €</b>
	32 m2	20,38 €		<b>21,50 €</b>	<b>24,86 €</b>
	45,5 m2	28,68 €		<b>30,25 €</b>	<b>32,10 €</b>
	<b>Tarifs au m2 2023</b>		<b>Tarifs au m2 2024</b>		
				<b>5,48%</b>	
<b>RA LA CHÊNAIE</b>	- 45 m2	15,42 €		<b>16,27 €</b>	
	+ 45 m2	14,80 €		<b>15,61 €</b>	

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les tarifs susvisés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,

Isabelle VATINEL



N° ARR-2024-53

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

## Arrêté relatif à la fixation du tarif 2024 de responsabilité en résidence autonomie

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 231-5 relatif à l'aide sociale ainsi que les articles L. 342-1 à L. 342-6 relatifs aux établissements non habilités à l'aide sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté 2024-10 du 23 janvier 2024 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale, mis à jour le 9 décembre 2022,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :**

Le tarif d'hébergement journalier, pour une personne âgée séjournant dans une résidence autonomie non habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, est plafonné à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 à :

F1 /F1 Bis	24,86 euros TTC
F2	32,10 euros TTC

**Art.2** – Ce tarif de responsabilité prend en compte les dépenses d'énergie (électricité, chauffage), d'eau liées au logement ainsi que certaines animations proposées à titre gratuit.

**Art. 3** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.



**Art. 4** – Le directeur général des services du Département, les gestionnaires des résidences autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Anne-Laure Le Page

Date de signature : 1 février 2024

Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20240201-lmc11046628-AR-1-1

Date envoi préfecture : 01/02/2024

Date AR préfecture : 01/02/2024

Date de publication : 01/02/2024